

OMPI



SCCR/10/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 octobre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR
ET DES DROITS CONNEXES**

**Dixième session
Genève, 3 – 5 novembre 2003**

**GUIDE DE L'OMPI POUR L'ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE
DES INDUSTRIES DU DROIT D'AUTEUR**

Document établi par le Secrétariat

1. À sa huitième session, tenue en novembre 2002, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) a examiné le document SCCR/8/2 intitulé "Description succincte des questions susceptibles d'être examinées par le comité permanent dans l'avenir". Le comité a notamment décidé que les travaux relatifs à d'autres questions seraient maintenus à l'ordre du jour de sa prochaine session de sorte que le Secrétariat puisse faire rapport sur l'état d'avancement de ces travaux¹. Le présent document présente un projet du Secrétariat relatif à la question de la contribution économique du secteur du droit d'auteur et des droits connexes.
2. Les travaux menés par l'OMPI sur l'économie du droit d'auteur ont reçu le soutien vigoureux de nombreuses délégations à cette session du SCCR². En tant que première initiative visant à mettre en lumière l'importance du droit d'auteur et des droits connexes comme instruments du développement économique, social et culturel, le Secrétariat a élaboré un guide pour l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur³.
3. Comprendre la contribution économique des activités fondées sur la protection du droit d'auteur permettra de cerner et d'élaborer les politiques appropriées pour soutenir les secteurs et les activités pertinents. Les recherches effectuées dans ce domaine ont mis en évidence la contribution des industries du droit d'auteur à l'économie nationale, mais cette contribution n'a que rarement été étudiée, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Il est difficile de comparer les résultats des études réalisées jusqu'à présent compte tenu des différences existant dans les méthodes et les pratiques suivies et les objectifs visés. Le guide répond donc à un triple objectif : 1) résumer l'expérience acquise en termes d'évaluation des industries du droit d'auteur; 2) élaborer un instrument utile sous la forme de principes directeurs, de recommandations et de méthodes d'évaluation; et 3) établir une base de comparaison des enquêtes futures à partir de données fiables et de méthodes communes.
4. Afin d'atteindre ces objectifs, l'OMPI a réuni en 2002, avec l'appui du Gouvernement finlandais, un groupe de travail constitué d'éminents économistes spécialistes de la réalisation d'études sur le sujet ou de la recherche économique en ce qui concerne les industries du droit d'auteur. Le groupe était composé des personnes suivantes : M. Jeremy Thorpe (Australie), M. Antonio Marcio Buainain (Brésil), M. Ahmed Ghoneim (Égypte), M. Richard Watt (Espagne), M. Stephen Siwek (États-Unis d'Amérique), M. Robert Picard (Finlande), M. Jules Theeuwes (Pays-Bas) et Mme Ruth Towse (Pays-Bas). Le groupe de travail était présidé par M. Jukka Liedes, conseiller spécial auprès du Gouvernement finlandais. Des contributions utiles ont aussi été reçues des organisations internationales non gouvernementales suivantes : Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), *International Intellectual Property Alliance* (IIPA) et Union internationale des éditeurs (UIE). Le Secrétariat s'est fondé sur les délibérations du groupe de travail pour élaborer le guide. Diverses autres sources ont aussi été utilisées, parmi lesquelles des travaux de recherche d'universitaires, des publications officielles et des statistiques.

¹ Paragraphe 126.d) du document SCCR/8/9.

² Voir les paragraphes 27 à 30 du document SCCR/8/2.

³ Publication de l'OMPI n° 893 (E), ISBN 92-805-1225-7.

5. Le guide aidera les pays à quantifier la contribution économique des activités créatrices fondées sur la protection du droit d'auteur, s'agissant d'un domaine auquel les responsables de l'élaboration des politiques et le secteur privé accordent un intérêt grandissant et où jusqu'à présent la coopération internationale demeure limitée. Grâce à l'application des méthodes de mesure indiquées, les pays pourront parvenir à mieux comprendre les nombreux effets positifs du droit d'auteur sur l'économie et, par conséquent, l'importance économique de la protection du droit d'auteur en général.

6. Le guide traite de trois indicateurs majeurs de la taille des industries du droit d'auteur – la valeur ajoutée, l'emploi et le commerce extérieur qu'elles génèrent. Il présente dans ses grandes lignes la méthode d'évaluation, justifie le choix des indicateurs, en décrit les caractéristiques et donne des précisions sur les méthodes appliquées actuellement pour les mesurer. Les effets sociaux du droit d'auteur et les effets de la piraterie des œuvres protégées par le droit d'auteur ne sont pas traités dans le guide, du fait de l'insuffisance du travail de réflexion et de recherche réalisé dans ces deux domaines. Ces questions pourront éventuellement faire l'objet de travaux futurs.

7. Les recommandations énoncées dans le guide ont été élaborées compte tenu des travaux de recherche existants, des méthodes statistiques de l'Organisation des Nations Unies et d'autres travaux réalisés dans ce domaine au niveau international. Toute première étude d'évaluation qui sera réalisée à partir du guide passera, dès le départ, par une approche pluridisciplinaire de manière à constituer une assise solide pour des études ultérieures.

8. Comme il s'agit de la première compilation de principes directeurs, le guide devra être utilisé à titre d'essai dans le cadre d'enquêtes nationales précises en collaboration avec les pouvoirs publics intéressés. Il sera amélioré à partir de là et de l'expérience ainsi acquise. Le Secrétariat sera heureux de contribuer, dans la limite des ressources disponibles, aux études qui seront réalisées par les États membres.

9. Le comité permanent est invité à noter le contenu du présent document.

[Fin du document]